



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

Annexe n° B2023-84-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine du SEDIF au profit de la commune de Montreuil à Montreuil – Avenant n° 1

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment, en sa partie législative, les articles L. 2122-1 à L. 2122-21,

Vu la délibération n° C2023-16 du 29 juin 2023 du Comité portant délégation d'attribution au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu la délibération n° B2019-76 du 13 septembre 2019 du Bureau portant approbation d'une convention d'occupation temporaire avec la commune de Montreuil pour la mise à disposition de réserves foncières,

Vu la convention du 14 octobre 2019 conclue entre le SEDIF et la commune de Montreuil visant à mettre à sa disposition une partie du domaine du SEDIF sur le territoire de cette commune, pour une durée de dix ans renouvelable de manière expresse pour une durée de deux ans et dans la limite de cinq renouvellements, une emprise d'environ 10 000 mètres carrés constituée des parcelles cadastrées E344, E342, E27, E336, E23, E338, E330, E20, E21, E22, E328, E334, E5, E326, E324, E347, F53, F56 (pour partie), F60, E340, F59 (pour partie) et G201 en vue d'exercer les activités suivantes :

- arboriculture urbaine permettant la culture d'arbres d'ornement destinés à l'espace public, ou encore aux besoins locaux (pépinière et fruiticulture),
- culture partagée en jardin,
- espaces de prairies dédiés aux espaces de jeux pour enfants, aux pratiques sportives libres (volley, football, etc.) ou encore événementielles (prairie libre),
- éco-pâturage pour des espèces rustiques (pré),
- culture d'un houblon local (champ de bière),
- cheminements piétons permettant de relier les différentes friches et les parcs de la corniche,

Considérant que le paragraphe 1.2 de l'article 2 de cette convention stipule qu'un avenant doit être passé afin d'intégrer les parcelles cadastrées E28 (pour partie), E59, E55 et E218 une fois que le SEDIF en sera propriétaire ainsi que les parcelles E58, E60 et E332 une fois libérées de toute occupation illicite et sécurisées,

Considérant :

- que les parcelles cadastrées E58 et E332 ont été libérées en avril 2019 et la parcelle cadastrée E60 en septembre 2021,
- que la parcelle E59 a été acquise par le SEDIF en janvier 2022,
- que les parcelles cadastrées E55, E217 (pour partie) et E218 seront acquises au premier trimestre 2024 par le SEDIF,

Considérant que l'intégration des parcelles E28 (pour partie), E55, E59, E58, E60, E217 (pour partie), E218 et E332 augmente la surface mise à disposition de la commune de 1 363 mètres carrés au moins,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention du 14 octobre 2019,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du SEDIF au profit de la commune de Montreuil visant à intégrer les parcelles cadastrées E28 (pour partie), E55, E58, E59, E60, E217 (pour partie), E218 et E332 sises impasse Pierre-Degeyter et rue Simone-Signoret sur le territoire de cette commune,
- Article 2 précise que toutes les autres stipulations de la convention du 14 octobre 2019 précitée, en particulier financières ou relatives à sa durée, demeurent inchangées et pleinement opposables aux parties,
- Article 3 autorise la signature de l'avenant précité et de tous documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2024 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **12 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 140650

BUREAU DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

Le vendredi 8 décembre 2023 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 30 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée

ABSENTS-EXCUSES

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

Et a participé monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET